

	<p>MAISON DE LA FAMILLE, DRUMMOND INC. 152, rue Saint-Damase, Drummondville (Québec) ■ J2B 6G5 ☎ (819) 478-9307 ■ 📠 (819) 478-0756 ■ 📧 maisonfamille@drummond.net</p>	
<h2>LA PARENTHÈSE</h2> <h3>Service droits d'accès</h3>		

Procédures pour effectuer une demande de service

Ouverture de dossier

- L'avocat(e) ou l'intervenant(e) du parent-visiteur doit :
 1. Compléter toutes les parties de la demande de service.
 2. Faire parvenir le jugement dûment signé par les deux parties ainsi que tout autre document se rapportant au dossier pouvant nous éclairer sur la problématique.(ex. : évaluation psychosociale).
 3. Vérifier la disponibilité du service.
 4. Aviser le service de tout changement concernant le dossier (intervenant, fermeture, adresse, numéro de téléphone, etc.)
- L'ouverture de dossier, pour des visites supervisées, engendre des frais de 15\$. À cela s'ajoute de frais de 5\$ de l'heure pour les visites supervisées, le tout payable par le parent-visiteur. L'ouverture de dossier pour un échange de garde engendre des frais de 15\$ divisé entre les deux parents et de 1\$ par parent pour chacun des échanges de garde.

Horaire

- Les visites supervisées et les échanges de garde s'effectuent toujours selon les heures d'ouverture de la Maison de la Famille, c'est-à-dire de 8h30 à 17h une fin de semaine sur deux. La responsable détermine l'horaire des visites et des échanges de garde.

Rapport

- Aucune fiche d'observation faite lors des visites supervisées ne sera remise.
- Un rapport synthèse (3-4 pages maximum) peut être fourni pour la somme de 75 \$. L'avocat(e) désirant un rapport, doit faire une demande écrite à la responsable. Au moment de la réception de la demande écrite accompagné du paiement, un délai de 30 jours est prévu pour la rédaction du rapport.

Merci de votre collaboration.

L'équipe du droit d'accès